



19 février 2021

(21-1437)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME-UNI: ORDONNANCE DE 2003 SUR LES INTERPRÉTATIONS OU EXÉCUTIONS  
(PROTECTION RÉCIPROQUE) (PAYS PARTIES À LA CONVENTION ET ÎLE DE MAN)

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>ROYAUME-UNI</b>
--	--------------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Ordonnance de 2003 sur les interprétations ou exécutions (protection réciproque) (pays parties à la Convention et Île de Man)
<b>Objet</b>	Droit d'auteur et droits connexes
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2021/IP/GBR/21_1209_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2021/IP/GBR/21_1209_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/GBR/1</a>
<b>Brève description du texte juridique notifié</b> <p>La partie II de la Loi de 1988 sur le droit d'auteur, les dessins et modèles et les brevets (droits sur les interprétations ou exécutions) (1988 chap. 48) ("la loi") confère des droits aux artistes interprètes ou exécutants et aux personnes jouissant de droits d'enregistrement sur une interprétation ou exécution. Une interprétation ou exécution remplit les conditions requises aux fins de l'application de la partie II de la loi si elle est donnée par une personne remplissant les conditions requises ou a lieu dans un pays remplissant les conditions requises. Dans la partie II de la loi, l'expression "pays remplissant les conditions requises" désigne le Royaume-Uni, un autre État membre de la Communauté européenne ou, dans la mesure où une Ordonnance au titre de l'article 208 le prévoit, un pays bénéficiant d'une protection réciproque en vertu de cet article. L'Ordonnance notifiée abroge et remplace l'Ordonnance de 1999 sur les représentations ou exécutions (protection réciproque) (pays parties à la Convention) (S.I. 1999/1752) ("l'Ordonnance de 1999").</p>	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	anglais

<b>Entrée en vigueur</b>	22 avril 2003 <a href="https://www.legislation.gov.uk/uksi/2003/773/introduction/made">https://www.legislation.gov.uk/uksi/2003/773/introduction/made</a>
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	8 février 2021
<b>Autres renseignements</b>	L'Ordonnance notifiée abroge et remplace l'Ordonnance de 1999 sur les représentations ou exécutions (protection réciproque) (pays parties à la Convention) (S.I. 1999/1752) ("l'Ordonnance de 1999").
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	UK Intellectual Property Office  Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni  <a href="mailto:information@ipo.gov.uk">information@ipo.gov.uk</a>  0300 300 2000  Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.